

REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Sophie QUILLIEC, , Manuela MASSET-DAVID, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES.

Messieurs Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Philippe NIVAU, Régis BRAULT et Simon BRIE. Laurent POUBLANC

Etaient absents excusés : Mmes Florence MARMAIN (pouvoir à Nicole FERNANDES) et Brigitte BOURDON. Mr Patrice CAILLE.

Mr Régis BRAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 AOUT 2008

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

ADHESION COLLECTIVITES AU SIVEER

Monsieur le Maire, après en avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2008 et du 30 juin 2008, le Comité du SIVEER a donné son accord pour :

- l'adhésion au SIVEER du SIA de Doussay Cernay
- l'adhésion au SIVEER du SIAEP des Trois Vallées

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *décide* d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER du SIA de Doussay, Cernay et du SIAEP des Trois Vallées
- *et autorise* Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le PREFET de prendre l'arrêté entérinant ces décisions.

CONTRAT PETITE ENFANCE RAMI ET LAEPI

Le contrat enfance signé par 12 communes de la communauté de communes du Vouglaisien, pour les années 2005-2006-2007 peut être renouvelé. Ce contrat a permis la concrétisation d'une politique petite enfance, et la réalisation de nouveaux services tels que le RAMI et le LAEPI. Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui remplace le Contrat Enfance sera signé par toutes les communes sur un même projet global avec la Caf et la MSA qui s'engagent à financer chaque collectivité sur une même base en fonction des dépenses engagées. Ce contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2008 et sera signé pour 3 ans.

L'adhésion à ce projet est basé sur le volontariat de chaque commune et engage celle-ci à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil que fréquenteront ses résidents, au prorata des heures effectuées ou du nombre d'assistantes maternelles.

Ce contrat portera sur les actions existantes : La Bibera de Lavasseau, Petidum à Quinçay, l'Ile ô doudou de Vouillé pour les structures multi accueil ; la Passerelle à Chalandray, Familles Rurale

à Benassay, Petite Vallée de Lavausseau, le CLSM de Quinçay porté par le Centre Socio Culturel pour les actions Centre de Loisirs sans Hébergement ; et les services du Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant porté par la Commune de Chalandray, et le Relais Assistantes Maternelles Itinérant porté par le CSC.

Ces actions pourront évoluer selon les choix des décideurs et les besoins recensés, validés lors de commissions petite enfance pour lesquelles au moins un représentant de chaque commune concernée est invité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat petite enfance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CHANTIER JEUNES - 2009

Pour la réalisation du projet « rénovation four à chaux - avenue de la Rochelle » dans le cadre d'un chantier jeunes en 2009, une commission de travail est constituée : Nicole FERNANDES - Sophie QUILLIEC- Robert DAUGÉ - Régis BRAULT.

Dans un 1^{er} temps le Conseil demande que l'accès au four soit sécurisé.

SECURITE AVENUE DE LA PLAINE - RUE DU PETIT BOURG

Suite à diverses plaintes (dont un courrier d'un habitant de la rue du Petit Bourg) concernant la vitesse excessive des véhicules dans l'avenue de la Plaine et la Rue du Petit Bourg, le Conseil après un large débat demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la D.D.E pour envisager différentes solutions en vue d'une sécurisation de ce secteur.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2008-2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 :

- Repas Maternelle : 2 €
- Repas Primaire : 2.45 €
- Repas enseignants/personnes extérieures : 3.90 €

TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter d'augmentation pour le tarif horaire de la garderie scolaire - Pour mémoire : 1€ 25 /heure.

NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI : 8 h 45 à 11 h 45 - 13 h 30 à 16 h

MERCREDI : 8 h 45 à 11 h 45

HORAIRES DE LA GARDERIE

Matin : 7 h 30 à 8 h 35

Soir : 16 h à 19 h

Mercredi midi : 11 h 45 à 12 h 30

REGLEMENTS CANTINE - GARDERIE

Mme Nicole FERNANDES présente au Conseil les projets de règlements cantine et garderie élaborés par Mesdames QUILLIEC, BRUNET, FERNANDES Mr NIVAU qui seront distribués aux parents.

Quelques petites modifications sont apportées.

Approbation de l'ensemble du Conseil.

CAE - ECOLE

Le Conseil autorise le Maire à recruter un Contrat d'Adaptation à l'Emploi 20/ 25h par semaine à l'école pour effectuer les tâches suivantes : aide à la surveillance, entretien des locaux, remplacement temporaire d'agents...

TRAVAUX MISE EN SECURITE ABORDS DU COLLEGE

La mise en sécurité des abords du collège a été réalisée par le personnel communal et l'acquisition des matériaux représente la somme de 2330.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le CONSEIL GENERAL pour l'obtention d'une subvention ou d'une participation financière.

TRAVAUX GARDERIE - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT

Les travaux effectués à la garderie ayant augmenté la plus-value de ce bâtiment, Le Conseil Municipal décide que le règlement des factures s'effectuera sur l'opération BATIMENTS SCOLAIRES en investissement (y compris pour les travaux à venir).

TRAVAUX GARDERIE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL -

Pour la réalisation des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la garderie scolaire dont le montant estimatif global des travaux s'élève à la somme de 19.194,14 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite une subvention auprès du CONSEIL GENERAL.

TRAVAUX GARDERIE SCOLAIRE -DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Pour la réalisation des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la garderie scolaire dont le montant estimatif global des travaux s'élève à la somme de 19.194,14 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire.

TRAVAUX GARDERIE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Pour la réalisation des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la garderie scolaire dont le montant estimatif global des travaux s'élève à la somme de 19.194,14 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite une subvention auprès de la CAF.

GARDERIE SCOLAIRE

Une rencontre est à programmer entre les membres de la commission scolaire et la Directrice de l'école maternelle pour régler le problème de dortoir toujours installé à la garderie (pour la sieste des petits).

Des solutions seront proposées à la Directrice.

CIMETIERE COMMUNAL -

Le terrain jouxtant le cimetière va être mis en vente et proposition a été faite à la commune d'en acquérir une partie.

Mrs BRAULT Régis, DAUGÉ Robert et BRIE Simon sont chargés du dossier.

A revoir à la prochaine séance.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 3/11/1997

Le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1997.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1^{er} décembre 1997 (modifiés par arrêtés préfectoraux le 26 juin 2000, 7 février 2002, 12 novembre 2002, 20 septembre 2007) à l'article 5 qui limitent à 6 le nombre de postes de vice-Présidents,

Vu le principe acté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 11 avril 2008 (procès-verbal) du besoin de développer la compétence « culture » sur le territoire et pour ce faire d'en confier la responsabilité à un vice-Président à part entière, d'où la nécessité de créer un poste supplémentaire de vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 juillet 2008, de modifier les statuts (article 5) en vue de faire évoluer le nombre de vice-présidents conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5211-10,

En conséquence, le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- de se prononcer et d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes, en particulier l'article 5 « composition et rôle du bureau » annexé à la présente délibération, relative au **nombre de postes de vice-présidents**,
- de demander à Monsieur le Préfet de la Vienne de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité et accepte la modification ci-dessous.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « OBJETS ET COMPETENCES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VOUGLAISIEN

Par délibération en date du 3/11/1997

Le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1997.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1^{er} décembre 1997 (modifiés par arrêtés préfectoraux le 26 juin 2000, 7 février 2002, 12 novembre 2002, 20 septembre 2007) à l'article 2 qui précise son objet et ses compétences,

Vu la politique de redéploiement des effectifs de la gendarmerie à l'échelle départementale et vu les contacts pris par les services de gendarmerie nationale auprès de la Communauté de Communes et de la Commune de Vouillé,

Vu la volonté de la Communauté de Communes d'étudier le projet de construction d'une caserne de gendarmerie d'un point de vue intercommunal et de réfléchir au devenir des locaux communaux (considérés vétustes) abritant la brigade actuelle,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 27 novembre 2007 qui indique que « *dans l'hypothèse où la Communauté de Communes souhaiterait assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'opération, il lui appartiendrait au préalable de modifier ses statuts par délibération en ce sens du Conseil de Communauté, puis accord des communes membres* »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 juillet 2008, de modifier ses statuts (article 2) en vue d'intégrer cette compétence et d'étudier la faisabilité d'un tel projet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211 et suivants et ses articles L5214-16 et suivants,

En conséquence, le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- de se prononcer et d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes, en particulier l'article 2 « objet et compétences » annexé à la présente délibération,

relative à l'ajout de la compétence « **construction et gestion des locaux de la gendarmerie de Vouillé** »

- de demander à Monsieur le Préfet de la Vienne de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité et accepte la modification ci-dessous.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « OBJETS ET COMPETENCES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VOUGLAISIEN

Par délibération en date du 3/11/1997

Le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1997.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1^{er} décembre 1997 (modifiés par arrêtés préfectoraux le 26 juin 2000, 7 février 2002, 12 novembre 2002, 20 septembre 2007) à l'article 2 qui précise son objet et ses compétences,

Vu la carence sur une partie du territoire intercommunal (communes de la Vallée de la Boivre) d'équipements pour la pratique d'activités de loisirs et socio-éducatives de type CLSH (centre de loisirs sans hébergement) en direction des enfants, des adolescents mais également des acteurs associatifs,

Vu la volonté des élus de la Communauté de Communes de répondre aux besoins des habitants par une offre de proximité et suite à l'étude d'analyse des besoins réalisés en 2007, mettant en évidence la nécessité de créer un bâtiment à usage multiples,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 juillet 2008, de modifier les statuts (article 2) en vue d'intégrer cette compétence et d'étudier la faisabilité d'un tel projet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211 et suivants et ses articles L5214-16 et suivants,

En conséquence le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- de se prononcer et d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes, en particulier l'article 2 « Objets et Compétences » annexé à la présente délibération, relative à l'ajout de la compétence « **construction, entretien et gestion d'une salle socio-éducative multi-usages** ».
- de demander à Monsieur le Préfet de la Vienne de bien vouloir prendre l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité et accepte la modification ci-dessous.

ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES « RUE DU DOCTEUR ROUX »

Afin de prétendre à un programme subventionné de type FACE C, le projet d'enfouissement des réseaux électriques « rue du docteur roux » est évalué selon 5 critères :

- l'intérêt patrimonial
- la coordination du projet avec d'autres travaux prévus par la Commune
- l'historique des aides déjà attribuées à la commune
- l'âge des réseaux à enfouir
- la durée de présence dans la liste d'attente.

L'analyse se fait par une commission de hiérarchisation des dossiers et le projet semble aujourd'hui pouvoir bénéficier d'un programme FACE C 2009 ou 2010.

Le montant des travaux à réaliser a été estimé à 141.000 € entièrement subventionné par le SIEEDV et le FACE.

Afin que la candidature de LATILLE soit retenue définitivement il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage par une délibération à réaliser en parallèle de l'enfouissement des réseaux électriques, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

Une 1^{ère} estimation du coût du chantier éclairage public qui s'élèverait à 32.000 €HT en prenant l'hypothèse du coût d'un ensemble de candélabre et lanterne à 1200 €HT.

Concernant les réseaux de télécommunications, il appartiendra à la Commune de prendre contact avec France Télécom (estimation sommaire de l'opération 31.000 €HT dont 21.000€ HT de génie Civil à la charge de la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'enfouissement des lignes « rue du Docteur Roux » et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES « PLACE DE L'EGLISE »

Le SIEEDV a décidé d'octroyer une enveloppe à ses communes adhérentes avec pour objectif l'amélioration de l'esthétique des réseaux électriques. C'est ainsi qu'à la demande de la Commune une étude a été lancée pour l'enfouissement des réseaux électriques « place de l'église ».

Travaux entièrement financés par le Syndicat pour un montant estimé à 85.000€ HT.

Pour les travaux d'éclairage public : estimation à 34.000 € HT

Pour les travaux d'enfouissement réseaux de télécommunications : 22.000€ HT à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux d'enfouissement électriques « place de l'église » et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

PROJET CREATION D'UN RESEAU GAZ POUR DESSERVIR LE BOURG DE LATILLE

2 études ont été réalisées par la SOREGIES sur le projet de desserte en gaz du centre bourg, du collège, et de certains bâtiments communaux.

La première étude concerne l'alimentation en gaz naturel :

Taux de rentabilité - 0.321 ce qui laisserait à la charge de la commune un montant de 83.658 € HT sur un montant total de travaux de 901.348 €HT.

La seconde étude concerne l'alimentation en gaz propane :

Taux de rentabilité : - 0.162 ce qui laisserait à la charge de la commune un montant de 16.280 € HT sur un montant total de travaux de 478.527 €HT.

Cette solution nécessite l'implantation de 2 cuves aériennes de 12.5 tonnes qui seront à installer sur le domaine public (prévoir la mise à disposition par la commune d'une parcelle adaptée sur le périmètre de desserte).

Par ailleurs, en ce qui concerne les branchements la SOREGIES prendrait à sa charge la quasi totalité des travaux : une participation de 120 € HT serait demandée au lieu de 700 €HT pour les bâtiments importants pris en compte dans les études (maison de retraite, salle des fêtes, piscine-gymnase, école et cantine) ceci, sous réserve d'une consommation au plus tard 1 an après la mise en gaz du réseau de distribution.

Après un large débat, le Conseil demande qu'une étude énergétique comparative soit effectuée pour les bâtiments communaux et dit que la question sera revue lors de la prochaine séance.

VIREMENTS DE CREDITS

Pour la réalisation des travaux à la garderie scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide les virements de crédits ci-après :

Opération 167 - MAIRIE

Article 2184 Mobilier : - 7000 €

Opération 112 - LOCAUX SCOLAIRES

Article : 21312 - Bâtiments scolaires : + 7000 €

DEMANDE D'EXONERATION TAXES FONCIERES PROPRIETES BATIES SUR CERTAINS LOGEMENTS ANCIENS ECONOMES EN ENERGIE

Les Collectivités Locales (par délibération) peuvent exonérer pour 5 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 50 % ou de 100 % les constructions anciennes sur lesquelles ont été effectuées des travaux destinés à en accroître la performance énergétique. A la demande d'un administré Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal. Après un large débat, le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande.

CHEMIN PRIVE - JOURDAIN/LACOURCELLE

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de Messieurs JOURDAIN/LACOURCELLE pour acquérir à l'Euro symbolique le chemin situé face à la place de la Salle des Fêtes en raison du montant élevé des travaux à réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de remise en état de l'horloge de la poste : 1 devis de remise en état (1900 € sans sonnerie - 2381 € avec sonnerie) est présenté. Refus du Conseil Municipal
- Travaux garderie : 1^{ère} tranche terminée.
- Salle des fêtes : changement de la porte « issue de secours » à l'arrière du bâtiment effectué.
- Travaux au « Lac Noir » : fossés + route « raclée » + pose de bordures sont réalisés par la Communauté des Communes.
- Travaux réalisés pose de grillage : sur le mur séparatif entre la mairie et le 5 rue du docteur roux + jeux « cité des Chênes ». En ce qui concerne le voisin de la mairie, les dégradations dans son jardin et sa piscine n'ont pas cessé malgré la pose du grillage sur le mur (courrier de l'intéressé)
- Aménagement des entrées du stade (accès uniquement piéton) : des améliorations devront être apportées pour que le passage des poussettes et des fauteuils roulants puisse être possible.
- Travaux effectués par le syndicat des 3 vallées : changement conduite d'eau rue de la Mauvetterie + rue du Marché.
- Enfouissement lignes électriques avenue des 3 fontaines.
- Le Conseil demande que les panneaux « sens interdit » soient enlevés « Chemin de Cache Grenouille ».
- Commission Communale des Impôts : celle -ci s'est réunie et a déclaré comme « biens laissés sans maître » les bâtiments suivants : Hangar LOCA VACANCES et Maison BRAUN. Les arrêtés du Maire ont été pris et la procédure est donc en cours.
- Acquisition d'un photocopieur à l'école : le règlement sera effectué sur le BP 2009.
- Commande est passée auprès de la poste pour les Prêts à Poster - Quantité 2000 couleur sépia qui seront vendus au bureau de poste de LATILLE fin septembre début octobre.

LA SEANCE SE LEVE A 0 H 15